

TARIFICATION 2015

FRANCE MÉTROPOLITAINE
HORS OUTRE-MER

NF HABITAT NF HABITAT HQE™



CERQUAL 
QUALITEL CERTIFICATION

PAR QUALITEL CERTIFICATION
NF
HABITAT

PAR QUALITEL CERTIFICATION
NF **HQE**®
HABITAT

SOMMAIRE

P. 02 | Demande de Droit d'usage global
P. 07 | Construction
P. 11 | Rénovation

P. 16 | Exploitation
P. 17 | Minorations
P. 18 | Services associés

Droit d'usage global (Construction et/ou Rénovation et/ou Exploitation)

Les règles de certification décrivent le processus de certification Droit d'usage global

Dès que la demande est jugée recevable, CERQUAL établit un contrat de demande de Droit d'usage global et les adresse au Demandeur. Elles précisent notamment le périmètre et le détail des missions envisagées (leur nature, leur durée, leur nombre, le tarif avec les honoraires respectifs, les obligations...) dans le cadre de l'instruction de la certification (phases d'admission, de suivi, de renouvellement, voire d'interventions de confortation). La durée et le contenu des interventions sont déterminés en fonction du type d'audit, du périmètre de certification et en fonction de la coordination avec d'autres audits. (ja = jour auditeur, jd = jour diagnostiqueur).

01

Admission du demandeur à NF HABITAT ou NF HABITAT HQE™

	Tarif HT	Jours d'interventions ¹
Audit d'admission	1 195 € / ja (hors frais)	2 ja (1 ja sur siège + 1 ja Préparation / rapport) + nb. jours (siège, site, chantier) selon activité, périmètre, marque recherchée En complément d'un audit de Renouvellement ou de Suivi NF Logement 1 jour + nb. jours selon, périmètre, marque recherchée Si système de management certifié (ISO 9001, ISO 14001, QUALIPROM...) Nb. jours selon activité et nature du certificat
Diagnostic d'admission	1 390 € / jd	Nb. jours selon activité, périmètre et antériorité

¹ Ce barème ne tient pas compte de la nécessité de prévoir en complément, une éventuelle intervention de confortation ou de suivi d'actions correctives ou toute intervention complémentaire liée à la spécificité du Demandeur.

Droit d'usage global

(Construction et/ou Rénovation et/ou Exploitation)

> INTERVENTION DE SUIVI D' ACTIONS CORRECTIVES

	Tarif HT	Jours d'interventions
Audit	1 195 € / ja (hors frais)	Nb. jours à déterminer au cas par cas

> INTERVENTION (OPTIONNELLE) DE PRÉPARATION À L'ADMISSION

	Tarif HT	Jours d'interventions
Audit	1 195 € / ja (hors frais)	Nb. jours à déterminer au cas par cas

02

Surveillance

(audit de suivi, intervention de confortation)

> INTERVENTION DE SUIVI

	Tarif HT	Jours d'interventions ¹
Audit de suivi	1 195 € / ja (hors frais)	1,5 ja (1 ja sur siège + 0,5 ja Préparation / rapport) + nb. jours (siège, site, chantier) selon activité, périmètre, marque

> INTERVENTION DE SUIVI D' ACTIONS CORRECTIVES

	Tarif HT	Jours d'interventions
Audit	1 195 € / ja (hors frais)	Nb. jours à déterminer au cas par cas

Droit d'usage global

(Construction et/ou Rénovation et/ou Exploitation)

03

Renouvellement

	Tarif HT	Jours d'interventions
Audit de renouvellement	1 195 € / ja (hors frais)	2 ja (1 ja sur siège + 1 ja Préparation / rapport) + nb. jours (siège, site, chantier) selon activité, périmètre, marque recherchée <hr/> Si système de management certifié (ISO 9001, ISO 14001, QUALIPROM...) Nb. jours selon activité et nature du certificat

> INTERVENTION DE SUIVI D' ACTIONS CORRECTIVES

	Tarif HT	Jours d'interventions
Audit	1 195 € / ja (hors frais)	Nb. jours à déterminer au cas par cas

04

Extension du droit d'usage

NF HABITAT ou NF HABITAT HQE™

	Tarif HT	Jours d'interventions ¹
Audit d'admission	1 195 € / ja (hors frais)	2 ja (1 ja sur siège + 1 ja Préparation / rapport) + nb. jours (siège, site, chantier) selon activité, périmètre <hr/> Si système de management certifié (ISO 9001, ISO 14001, QUALIPROM...) Nb. jours selon activité et nature du certificat
Diagnostic d'admission	1 390 € / jd	Nb. jours selon activité, périmètre et antériorité

Droit d'usage global

(Construction et/ou Rénovation et/ou Exploitation)

> INTERVENTION DE SUIVI D' ACTIONS CORRECTIVES

	Tarif HT	Jours d'interventions
Audit	1 195 € / ja (hors frais)	Nb. jours à déterminer au cas par cas

05

Frais de mission Auditeurs (uniquement pour les opérations réalisées en France)

Le remboursement des frais de déplacement sera réglé directement par le demandeur ou titulaire à l'auditeur. Les auditeurs gèrent la logistique de leurs déplacements.

Les moyens de déplacement doivent être les plus économiques possibles afin de limiter les coûts et respecter les éléments ci-après :

- > **par le train**, en seconde classe sur la base du titre de transport SNCF ou de la facture de l'agence de voyage
- > **par avion**, en classe économique sur la base du titre de transport de la compagnie ou de la facture de l'agence de voyage (l'avion est utilisé lorsque le trajet en train dépasse 2 heures)

> **en voiture personnelle** sur la base d'une déclaration respectant le barème de remboursement de frais kilométriques suivant : 0,451 € HT par kilomètre

> **en voiture de location** sur la base de la facture du loueur, catégorie A uniquement

> **hôtels** sur la base du justificatif, la somme maximale remboursée sera de 81 € HT par nuit

> **repas** sur la base du justificatif des frais réels, dans la limite des plafonds suivants : petit déjeuner : 8,10 € HT - déjeuner : 19,73 € HT - dîner : 19,73 € TTC (boissons incluses)

> **téléphone**

Processus de certification à l'opération (Construction et Rénovation)

Le processus de certification s'adapte en fonction de différents paramètres :

- > Nature de l'ouvrage et étape du cycle de vie ;
- > Maturité du système de management du Demandeur :

Progrès (M1) : Processus de certification à l'opération avec délivrance d'un droit d'usage pour l'opération concernée

Maîtrise (M2) : Processus de certification des opérations avec droit d'usage global pour l'ensemble des opérations engagées, avec contrôle, sur site, systématique

Optimisation (M3) : Processus de certification des opérations avec droit d'usage global pour l'ensemble des opérations engagées, avec contrôle sur site, des opérations par sondage

Le contrôle effectué par CERQUAL dépend de la maturité du système de management du Titulaire. Le chiffrage de l'intervention s'établit comme suit tenant compte du nombre de logement et auquel peuvent être rajoutés des prestations de services associés (à partir de la page 11).

Les règles de certification décrivent le processus de certification à l'opération

Cas 1

Processus de certification à l'opération (Processus 1) :

Montant du contrat : Évaluation + CCR* + Services associés

Cas 2

Déclaration et contrôle d'opérations dans le cas d'un droit d'usage global :

Processus 2 (pour niveau de maturité Maîtrise (M2) ou optimisation (M3))

Montant du contrat : Droit d'usage + CCR* + Services associés

Processus 3 (pour niveau de maturité optimisation (M3))

Montant du contrat : Droit d'usage + Services associés

Dans le cas d'une opération avec plusieurs tranches, il sera établi un contrat par tranche.

* Le nombre de CCR est déterminé en fonction du nombre de bâtiments (1 CCR pour 3 bâtiments) et de la typologie (collectifs et/ou individuels) de l'opération, dans ce cas vous rapprocher de votre interlocuteur CERQUAL.

06

I Levée documentaire, Contre CCR in situ, CCR approfondi (Pour tous les processus 1, 2 et 3)

Conformément aux règles de certification, toute non-conformité relevée dans le cadre des CCR doit être corrigée.

Levée documentaire simple = **100 €**

Levée documentaire avec complément d'analyse = **500 €**

Contre CCR in situ sans mesure = **905 €**

Contre CCR in situ avec mesures = **1 650 €**

CCR approfondi = **2 950 €**

Processus de certification à l'opération (Construction)

01

Certification NF Habitat CONSTRUCTION

> **APPLICATIFS** Habitat Construction Logement **NF 500-10**, Habitat Construction Résidence Services (Étudiants*, Travailleurs, Séniors...) **NF 500-11**, Habitat Construction Établissement médico-social** **NF 500-12**

***Minoration** : Résidence étudiants : - 10 % sur tarification de base évaluation et droit d'usage (hors CCR)

****Majoration** : Établissement médico-social : + 1 740 € par opération

> PROCESSUS DE CERTIFICATION À L'OPÉRATION (PROCESSUS 1)

Montant évaluation en € HT : Revue de Projet + Évaluation

de 1 à 4 logements :	voir tableau
de 5 à 24 logements :	$n \times 232,12 + 1\,226,50$
de 25 à 49 logements :	$n \times 109,61 + 4\,307,49$
de 50 à 74 logements :	$n \times 142,93 + 2\,617,09$
plus de 75 logements :	$n \times 161,27 + 1\,169,81$

Nombre de logements	Montant en € HT / Opération	Montant en € HT / Logement	Montant HT CCR
1	1 990	1 990	1 390 €
2	2 080	1 040	
3	2 175	725	
4	2 208	552	

Processus de certification à l'opération (Construction)

> DÉCLARATION ET CONTRÔLE D'OPÉRATIONS DANS LE CAS D'UN DROIT D'USAGE GLOBAL

Processus 2 (pour niveau de maturité Maîtrise (M2) ou optimisation (M3))

Nombre de logements	Montant en € HT / Opération	Montant en € HT / Logement	Montant HT CCR
1	1 213	1 213	1 390 €
2	1 268	634	
3	1 326	442	
4	1 346	337	

Montant Droit d'usage en € HT

de 1 à 4 logements :	voir tableau
de 5 à 24 logements :	$n \times 141,54 + 747,87$
de 25 à 49 logements :	$n \times 66,84 + 2\,626,52$
de 50 à 74 logements :	$n \times 87,15 + 1\,595,78$
plus de 75 logements :	$n \times 98,33 + 713,30$

Processus 3 (pour niveau de maturité Optimisation (M3))

Nombre de logements	Montant en € HT / Opération	Montant en € HT / Logement
1	1 561	1 561
2	1 616	808
3	1 674	558
4	1 694	423

Montant Droit d'usage en € HT

de 1 à 4 logements :	voir tableau
de 5 à 24 logements :	$n \times 141,54 + 1\,095,37$
de 25 à 49 logements :	$n \times 66,84 + 2\,974,02$
de 50 à 74 logements :	$n \times 87,15 + 1\,943,28$
plus de 75 logements :	$n \times 98,33 + 1\,060,80$

Processus de certification à l'opération (Construction)

02

Certification NF Habitat HQE™ CONSTRUCTION

> **APPLICATIFS** Habitat Construction Logement **NF 500-10**, Habitat Construction Résidence Services (Étudiants*, Travailleurs, Séniors...) **NF 500-11**, Habitat Construction Établissement médico-social** **NF 500-12**

***Minoration** : Résidence étudiants : - **10 % sur tarification** de base évaluation et droit d'usage (hors CCR)

****Majoration** : Établissement médico-social : + **1 740 € par opération**

> PROCESSUS DE CERTIFICATION À L'OPÉRATION (PROCESSUS 1)

Nombre de logements	Montant en € HT / Opération	Montant en € HT / Logement	Montant HT CCR
1	2 635	2 635	1 475 €
2	2 710	1 355	
3	2 790	930	
4	2 920	730	

Montant évaluation en € HT : Revue de Projet + Évaluation

de 1 à 4 logements :	voir tableau
de 5 à 24 logements :	n x 334,26 + 1 766,16
de 25 à 49 logements :	n x 157,84 + 6 202,79
de 50 à 74 logements :	n x 205,82 + 3 768,60
plus de 75 logements :	n x 232,23 + 1 684,52

Processus de certification à l'opération (Construction)

> DÉCLARATION ET CONTRÔLE D'OPÉRATIONS DANS LE CAS D'UN DROIT D'USAGE GLOBAL

Processus 2 (pour niveau de maturité Maîtrise (M2) ou optimisation (M3))

Nombre de logements	Montant en € HT / Opération	Montant en € HT / Logement	Montant HT CCR
1	1 550	1 550	1 475 €
2	1 594	797	
3	1 641	547	
4	1 718	429	

Montant Droit d'usage en € HT

de 1 à 4 logements :	voir tableau
de 5 à 24 logements :	$n \times 179,19 + 946,80$
de 25 à 49 logements :	$n \times 84,62 + 3\,325,17$
de 50 à 74 logements :	$n \times 110,33 + 2\,020,26$
plus de 75 logements :	$n \times 124,49 + 903,03$

Processus 3 (pour niveau de maturité Optimisation (M3))

Conformément aux règles de certification, toute non-conformité relevée dans le cadre des CCR doit être corrigée.

Nombre de logements	Montant en € HT / Opération	Montant en € HT / Logement
1	1 919	1 919
2	1 963	981
3	2 010	670
4	2 086	522

Montant Droit d'usage en € HT

de 1 à 4 logements :	voir tableau
de 5 à 24 logements :	$n \times 175,51 + 1\,358,25$
de 25 à 49 logements :	$n \times 82,88 + 3\,687,79$
de 50 à 74 logements :	$n \times 108,07 + 2\,409,67$
plus de 75 logements :	$n \times 121,93 + 1\,315,39$

Processus de certification à l'opération (Rénovation)

03

Certification NF Habitat RÉNOVATION

> **APPLICATIFS** Habitat Rénovation Logement et Résidence Services
(Étudiants*, Travailleurs, Séniors...) **NF 500-13**, Habitat Rénovation Établissement médico-social** **NF 500-14**

***Minoration** : Résidence étudiants : - 10 % sur tarification (hors CCR)

****Majoration** : Établissement médico-social : + 1 740 € par opération

> PROCESSUS DE CERTIFICATION À L'OPÉRATION (PROCESSUS 1)

Nombre de logements	Montant en € HT / Opération	Montant en € HT / Logement	Montant HT CCR
1	1 373	1 373	1 390 €
2	1 423	711	
3	1 466	489	
4	1 491	373	

Montant évaluation en € HT : Revue de Projet + Évaluation

de 1 à 4 logements :	voir tableau
de 5 à 24 logements :	n x 163,56 + 749,56
de 25 à 49 logements :	n x 83,46 + 2 607,77
de 50 à 74 logements :	n x 12,62 + 6 144,26
plus de 75 logements :	n x 10,25 + 6 456,60

Processus de certification à l'opération (Rénovation)

> DÉCLARATION ET CONTRÔLE D'OPÉRATIONS DANS LE CAS D'UN DROIT D'USAGE GLOBAL

Processus 2 (pour niveau de maturité Maîtrise (M2) ou optimisation (M3))

Nombre de logements	Montant en € HT / Opération	Montant en € HT / Logement	Montant HT CCR
1	1 017	1 017	1 390 €
2	1 054	527	
3	1 086	362	
4	1 156	289	

Montant Droit d'usage en € HT

de 1 à 4 logements :	voir tableau
de 5 à 24 logements :	$n \times 128,78 + 576,59$
de 25 à 49 logements :	$n \times 66,77 + 2\,005,97$
de 50 à 74 logements :	$n \times 10,09 + 4\,726,35$
plus de 75 logements :	$n \times 8,20 + 4\,966,62$

Processus 3 (pour niveau de maturité Optimisation (M3))

Nombre de logements	Montant en € HT / Opération	Montant en € HT / Logement
1	1 364	1 364
2	1 401	701
3	1 433	478
4	1 503	376

Montant Droit d'usage en € HT

de 1 à 4 logements :	voir tableau
de 5 à 24 logements :	$n \times 135,22 + 924,09$
de 25 à 49 logements :	$n \times 74,78 + 2\,353,47$
de 50 à 74 logements :	$n \times 10,60 + 5\,073,85$
plus de 75 logements :	$n \times 8,32 + 5\,314,12$

Processus de certification à l'opération (Rénovation)

04

Certification NF Habitat HQE™ RÉNOVATION

> **APPLICATIFS** Habitat Rénovation Logement et Résidence Services
(Étudiants*, Travailleurs, Séniors...) **NF 500-13**, Habitat Rénovation Établissement médico-social** **NF 500-14**

***Minoration** : Résidence étudiants : - 10 % sur tarification (hors CCR)

****Majoration** : Établissement médico-social : + 1 740 € par opération

> PROCESSUS DE CERTIFICATION À L'OPÉRATION (PROCESSUS 1)

Nombre de logements	Montant en € HT / Opération	Montant en € HT / Logement	Montant HT CCR
1	2 230	2 230	1 475 €
2	2 250	1 125	
3	2 270	757	
4	2 290	573	

Montant évaluation en € HT : Revue de Projet + Évaluation

de 1 à 4 logements :	voir tableau
de 5 à 24 logements :	n x 240,43 + 1 101,86
de 25 à 49 logements :	n x 122,69 + 3 833,42
de 50 à 74 logements :	n x 18,29 + 8 909,18
plus de 75 logements :	n x 14,66 + 9 232,94

Processus de certification à l'opération (Rénovation)

> DÉCLARATION ET CONTRÔLE D'OPÉRATIONS DANS LE CAS D'UN DROIT D'USAGE GLOBAL

Processus 2 (pour niveau de maturité Maîtrise (M2) ou optimisation (M3))

Nombre de logements	Montant en € HT / Opération	Montant en € HT / Logement	Montant HT CCR
1	1 287	1 287	1 475 €
2	1 334	667	
3	1 375	458	
4	1 463	366	

Montant Droit d'usage en € HT

de 1 à 4 logements :	voir tableau
de 5 à 24 logements :	$n \times 163,04 + 729,96$
de 25 à 49 logements :	$n \times 84,53 + 2 539,56$
de 50 à 74 logements :	$n \times 12,78 + 5 983,56$
plus de 75 logements :	$n \times 10,38 + 6 287,74$

Processus 3 (pour niveau de maturité Optimisation (M3))

Nombre de logements	Montant en € HT / Opération	Montant en € HT / Logement
1	1 692	1 692
2	1 738	869
3	1 777	592
4	1 864	466

Montant Droit d'usage en € HT

de 1 à 4 logements :	voir tableau
de 5 à 24 logements :	$n \times 167,68 + 1 145,87$
de 25 à 49 logements :	$n \times 92,73 + 2 918,31$
de 50 à 74 logements :	$n \times 13,14 + 6 291,58$
plus de 75 logements :	$n \times 10,32 + 6 589,50$

Processus de certification à l'opération (Rénovation)

05

I Certification NF Habitat / NF Habitat HQE™

> **APPLICATIFS** Habitat Rénovation Copropriété **NF 500-17**

> PROCESSUS DE CERTIFICATION À L'OPÉRATION (PROCESSUS 1)

Le montant du contrat se calcule de la façon suivante : Évaluation + Contrôle de cohérence + CCR (si nécessaire)

**Montant HT CCR
NF Habitat**

1 390 €

**Montant HT CCR
NF Habitat HQE™**

1 475 €

Montant Évaluation en €

Contrôle de cohérence Thermique en €

de 1 à 50 logements :	2 905
de 51 à 100 logements :	3 200
de 101 à 150 logements :	3 485
de 151 à 200 logements :	3 775
de 200 à 250 logements :	4 060

520
575
630
680
730

Copropriété supérieure à 250 logements : nous consulter

Exploitation

> APPLICATIFS Habitat Exploitation **NF 500-16**

Le contrôle des opérations est réalisé dans le cadre des audits d'admission, suivi, renouvellement, extension et confortation dont la durée est ajustée en fonction du patrimoine engagé en certification.

Le coût de contrôle des bâtiments est inclus dans les prestations du droit d'usage global décrit à partir de la page 2.

06

I Protocole d'accord ou droit d'usage global

Un maître d'ouvrage en protocole d'accord ou bénéficiant d'un droit d'usage global pourra bénéficier d'une minoration tenant compte du volume de logements engagé. Cette minoration sera inscrite dans le protocole d'accord initial ou dans le contrat de demande de droit d'usage global ou par avenant. Cette minoration accordée en année N fera l'objet d'une révision annuelle (à la date d'anniversaire du Protocole ou de la délivrance du droit d'usage) pour l'année N+1 tenant compte du volume engagé en année N.

Volume de logements engagé annuellement

< 100 log
entre 100 et 299 log
entre 300 et 499 log
entre 500 et 999 log
entre 1 000 et 2 499 log
entre 2 500 et 4 999 log
entre 5 000 et 7 500 log
> 7 500 log

Minoration annuelle accordée

0 %
5 %
7,50 %
10 %
12,50 %
15 %
17,50 %
20 %

07

I Référent Certification Maître œuvre

La présence d'un référent Certification Maître d'œuvre offre, uniquement pour le processus 1, un allègement du processus de certification par la suppression de la revue de projet et une minoration de 10 % sur le montant d'évaluation.

Cette minoration se cumule avec la précédente.

08

I BIM / Management collaboratif

Réalisation de l'opération dans un environnement BIM avec management collaboratif (BIM niveau 2) intégrant un échange avec les équipes CERQUAL dans le cadre d'un observatoire et d'un retour d'information sur les pratiques.

Une minoration de 5 % sur le montant d'évaluation

Cette minoration se cumule avec les précédentes.

09

I Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)

Le Diagnostic de Performance Énergétique permet d'évaluer les consommations prévisionnelles d'énergie des logements et des bâtiments mis en vente ou loués. La réalisation des diagnostics de performance énergétique se fait conformément :

Au décret du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments ;

A l'arrêté du 3 mai 2007 mettant en place les dispositions relatives à l'établissement d'un DPE au moment des mises en location des biens immobiliers ;

Selon les arrêtés du 15 septembre 2006 relatifs respectivement au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France Métropolitaine et aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France Métropolitaine.

Il est obligatoire à la livraison de chaque logement neuf ayant fait l'objet d'un dépôt de PC postérieur au 30 juin 2007 et lors de la signature des contrats de location depuis le 1^{er} juillet 2007.

Le Demandeur souhaitant bénéficier du DPE, sur une opération engagée dans une certification doit en faire la demande lors de la demande de certification ou de la déclaration.

Le DPE, réalisé par un Diagnostiqueur missionné par CERQUAL sur la base des documents transmis par le Demandeur, donne lieu à des étiquettes DPE envoyées au Demandeur directement par le Diagnostiqueurs (copie CERQUAL).

La délivrance des DPE se fait pour l'ensemble des logements de l'opération et non pour un logement particulier ou pour un groupe de logements.

Processus de certification à l'opération (Processus 1) et Processus 2

Construction

45 € HT/log

Rénovation

15 € HT/log

Processus 3 (pour niveau de maturité Maîtrise (M2) ou optimisation (M3))

Construction

60 € HT/log

Rénovation

30 € HT/log

Services associés

10

Réalisation de l'Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique : arrêté du 27 novembre 2012 parue au JO du 18 décembre 2012

Processus de certification à l'opération (Processus 1)

Nb. de logements	Inférieur à 10 log.	Collectif		Individuel	
		10 à 30 log.	> 30 log.	10 à 30 log.	> 30 log.
Nb. de mesures	Sans	de 10 à 17	de 21 à 27	de 6 à 9	de 13 à 16
Option 1 / € HT : Étude + Mesure (EM)	1 280 €	2 915 €	3 440 €	2 490 €	2 945 €
Option 2 / € HT : Étude + Chantier + Mesure (ECM)	4 570 €	6 230 €	6 745 €	5 780 €	6 230 €

Processus 2 et 3

Nb. de logements	Inférieur à 10 log.	Collectif		Individuel	
		10 à 30 log.	> 30 log.	10 à 30 log.	> 30 log.
Nb. de mesures	Sans	de 10 à 17	de 21 à 27	de 6 à 9	de 13 à 16
Option 1 / € HT : Étude + Mesure (EM)	4 320 €	5 925 €	7 485 €	5 523 €	7 010 €
Option 2 / € HT : Étude + Chantier + Mesure (ECM)	7 585 €	9 250 €	10 786 €	8 797 €	10 267 €

11

I Labels au bâtiment

Les règles de certification présentent le processus de contrôle des labels. Le label sera contrôlé par CERQUAL pour une évaluation en conception et un contrôle de conformité au référentiel in situ si nécessaire.

		Type Processus	Partie fixe	Supp. par bâtiment
Labels Thermiques	Label Bâtiment Biosourcé	P1	505 €	385 €
		P2	950 €	385 €
		P3	1 700 €	475 €
	Construction : Niveaux : RT2012 - 10%, RT2012 - 20% Rénovation : HPE Rénovation, Rénovation 150	P1	0 €	0 €
		P2	560 €	280 €
		P3	560 €	280 €
	Construction : Effinergie + Rénovation : BBC Effinergie Rénovation , Effinergie Rénovation	P1	675 €	370 €
		P2	970 €	470 €
		P3	1 385 €	560 €
	Construction : BEPOS Effinergie	P1	570 €	560 €
		P2	930 €	650 €
		P3	1 570 €	750 €

Services associés

12

I GISELE

Cette tarification précise le coût de GISELE en fonction du type de certification et de sa destination.

La tarification pour le maître d'ouvrage est composée d'un prix fixe qui donne accès aux fonctionnalités de GISELE pour une durée de 3 ans à compter de sa date de mise à disposition auprès des usagers (ce prix GISELE intègre notamment l'applicatif « Article 23 estimé »).

À l'issue des 3 ans, si les instances représentatives de l'ensemble des logements concernées le souhaitent (conseil syndical ou gestionnaire), la souscription à un abonnement mensuel permet de maintenir l'accès à GISELE.

Opérations en accession engagées dans une certification : GISELE copropriété

Coût GISELE pour 3 ans	Coût de l'abonnement au-delà des 3 ans
12 € HT/logement	12 € HT/an/logement

Opérations réalisées par un bailleur dans le cadre d'une certification : GISELE bailleur

Coût GISELE pour 3 ans	Coût de l'abonnement au-delà des 3 ans
12 € HT/logement	4 € HT/an/logement

Pour la mise en place de GISELE, CERQUAL propose de façon optionnelle une assistance au maître d'ouvrage

Coût de l'assistance des opérations engagées dans la certification :

Production de GISELE	de 5 à 60 log.	1 jour x 650 € HT/jour
	de 61 à 150 log.	2 jours x 650 € HT/jour
	au-delà de 150 log.	2,5 jours x 650 € HT/jour
Paramétrage Art. 23	Bâtiment	0,5 x 650 € HT/jour
	0.5 par unité de bâtiment	

Services associés

Prix des GISELE hors certification

	Montant pour 3 ans	Abonnement au-delà des 3 ans
Maîtres d'ouvrage en protocole d'accord ou bénéficiant d'un Droit d'usage NF Habitat ou NF Habitat HQE™	70 € HT	12 € HT/an/logement
Autres Maîtres d'ouvrage	100 € HT*	12 € HT/an/logement

* Si la facturation du nombre de GISELE est > à 500 unités dans l'année N, alors une remise de 30% sera appliquée l'année N+1 sous forme d'avoir.

Coût de l'assistance hors certification

Production de GISELE	de 5 à 60 log.	1,5 jour x 650 € HT/jour
	de 61 à 150 log.	2,5 jours x 650 € HT/jour
	au-delà de 150 log.	3 jours x 650 € HT/jour
Paramétrage Art. 23	Bâtiment	0,5 x 650 € HT/jour

Condition de facturation

Le montant de la facture est déterminé dans un devis contractuel intégrant le cas échéant l'assistance pour réaliser la compilation, que le Maître d'ouvrage est invité à retourner signé à l'établissement émetteur.

La facture est émise à réception du contrat signé, et doit être réglée sous 45 jours.

Au-delà des 3 ans, une facture annuelle est présentée à la copropriété ou au gestionnaire le premier mois de l'année concernée. La facture doit être réglée sous 45 jours.

13

Accompagnement de l'innovation (construction ou rénovation)

Prestation incluant évaluation du procédé en phase conception puis CCR approfondi à la livraison.

Processus 1 : Opérations sous protocole d'accord : inclus dans la prestation
Opérations hors protocole d'accord : 950 € HT

Processus 2 : inclus

Processus 3 : 2 175 € HT

Implantations géographiques

CERQUAL - PARIS

T. 01 42 34 53 00

DIRECTION RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE - PARIS

T. 01 42 34 53 11

DIRECTION RÉGIONALE NORD OUEST - PARIS

T. 01 42 34 53 08

LILLE

T. 01 48 07 36 12

RENNES

T. 02 99 56 76 80

DIRECTION RÉGIONALE RHÔNE-ALPES CENTRE EST - LYON

T. 04 78 14 53 22

METZ

T. 03 87 50 82 90

DIRECTION RÉGIONALE SUD AIX-EN-PROVENCE

T. 04 42 37 12 04

BORDEAUX

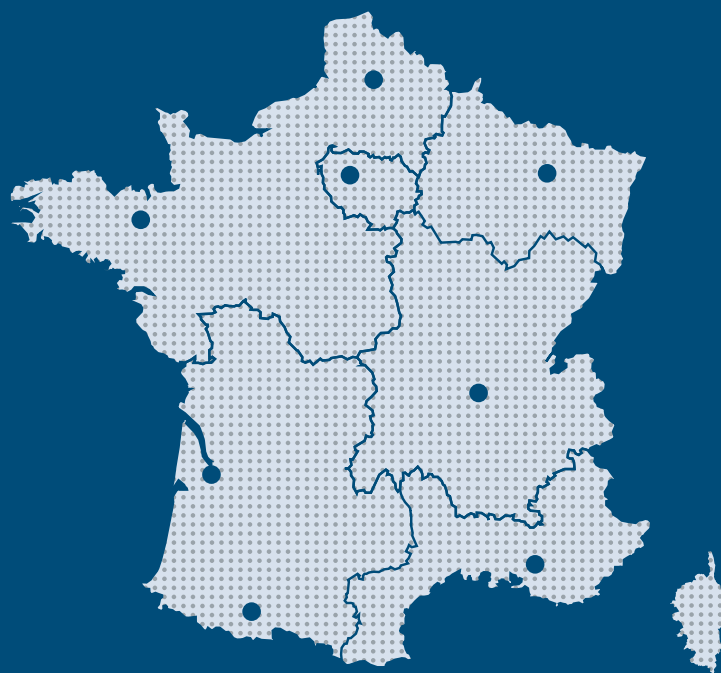
T. 05 57 19 11 90

TOULOUSE

T. 07 78 26 55 84

AGENCE ÎLE DE LA REUNION

T. 02 62 47 96 07



ÎLE DE LA REUNION



CERQUAL 
QUALITEL CERTIFICATION



Version au 14.09.2015

CERQUAL Qualitel Certification
136, boulevard Saint-Germain - 75006 Paris
T. 01 42 34 53 00 / F. 01 42 34 53 27

qualite-logement.org